



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8829

Texte de la question

M. Jacques Guyard demande à M. le ministre du budget quelle mesure il compte prendre pour faciliter l'accès des responsables des collectivités territoriales aux éléments que composent les bases de taxe professionnelle des principales entreprises et de leur ressort. Dans la mesure où la réglementation définit clairement les exigences du secret professionnel imposé aux responsables des collectivités en ce domaine, il n'y a en effet aucune raison de limiter la connaissance du détail des éléments constitutifs, même si l'entreprise représente une très forte partie du total des bases considérées.

Texte de la réponse

Le projet de décret d'application de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales concernant les échanges d'informations entre l'administration fiscale et les collectivités locales, qui sera prochainement soumis au comité des finances locales et au Conseil d'État, n'exclut plus la communication aux collectivités locales du détail des bases d'imposition de taxe professionnelle des entreprises, quelle que soit la part de l'entreprise dans les bases de taxe professionnelle de la commune d'implantation.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8829

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4314

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4360